

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3001

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh,
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	24 181 478	0
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	24 181 478	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	24 181 478
<i>dont titre 2</i>	0	24 181 478
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	24 181 478	24 181 478
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à revenir sur la baisse de 1 891 ETP dans le premier degré public pour la rentrée 2026.

Depuis 2022, ce sont déjà près de 3 000 postes qui ont été supprimés dans le premier degré public.

L'argument avancé par le Gouvernement pour justifier cette casse de l'école n'est pas entendable.

Certes le nombre d'élèves est la baisse. Néanmoins, alors que la France fait encore partie des pays européens avec le plus d'enfants par classe en primaire, nous estimons que cette baisse d'effectif doit être l'opportunité de diminuer le nombre d'élèves par classes.

Avoir des effectifs moins importants est un des leviers essentiels pour améliorer la réussite scolaire des élèves, pour favoriser un climat scolaire serein, et pour éviter les inégalités scolaire et lutter contre les discriminations.

Aussi, cet amendement revient sur la baisse d'enseignants dans le premier degré public pour 2026.

Afin de respecter les règles budgétaire, l'amendement prévoit :

- Une augmentation de 24 181 478 € (en AE et CP) du titre II de l'action 02 du Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- Une diminution de 24 181 478 € (en AE et CP) du titre 2 de l'action 01 du Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance.